

Directives transitoires de passage en formation Bachelor pour les étudiant-e-s du domaine de la santé HES-SO en échec dans le programme diplôme HES

Le Comité directeur de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale

vu les recommandations de la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées (CSHES) sur le passage des filières de diplôme aux filières de Bologne, du 20 août 2004,

vu le protocole de décision HES-SO n° 28-2004 relatif au calendrier de mise en vigueur du processus de Bologne, du 2 juillet 2004,

arrête :

Champ d'application	<p>Article premier ¹Les présentes directives s'appliquent aux étudiant-e-s en échec dans le programme diplôme HES et dans l'impossibilité d'acquérir les crédits nécessaires à la poursuite de leur formation selon ce programme en conformité avec les directives de leur filières de formation.</p> <p>²Les étudiant-e-s en situation d'échec définitif selon les directives du programme diplôme HES ne sont pas concerné-e-s par les présentes dispositions.</p>
Crédits minimum	<p>Art. 2 ¹Les étudiant-e-s en échec qui ont acquis au minimum 60 crédits ECTS dans le programme diplôme HES passent dans le programme Bachelor.</p> <p>²Ces 60 crédits ECTS sont considérés comme équivalents à la réussite de l'année préparatoire/modules complémentaires.</p>
Reconnaissance d'acquis	<p>Art. 3 ¹Les crédits supplémentaires obtenus (excédant 60 crédits) peuvent faire l'objet d'une reconnaissance d'acquis dans le programme Bachelor, mais au maximum pour un total de 120 crédits ECTS.</p> <p>²La direction du site de formation décide de la reconnaissance d'acquis sur préavis du ou de la responsable de filière.</p>
Dispositions normatives	<p>Art. 4 Les étudiant-e-s qui passent dans le programme Bachelor sont soumis-es aux dispositions normatives y relatives.</p>
Entrée en vigueur	<p>Art. 5 Les présentes directives entrent en vigueur le 22 mai 2006.</p>

Ces directives ont été adoptées par le Comité directeur de la HES-SO lors de sa séance du 19 mai 2006.